



SERVICE FINANCES

DÉCISION MUNICIPALE

POUR DÉCISION D'EMPRUNT

Décision municipale n° 2026_70

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal du 03/04/2026, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

CONSIDÉRANT l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Un emprunt est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR (un million d'euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Taux variable indexé sur le livret A : 1,50 % livret A et 1,40 % Caisse d'Epargne, soit 2,90 %
- Mode d'amortissement : linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 5 000 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Le Trésorier
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Fait à SECLIN, le 01 juillet 2026

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports

Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative